



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 218N/2024 – page 1/1

RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT CENTRE-VILLE LES 13 ET 14 DECEMBRE 2024

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1,
Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1 et R 417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Considérant l'organisation par la municipalité d'animations et d'un marché de Noël en centre-ville, le 14 décembre 2024,
Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Circulation

La circulation routière sera interdite le 14 décembre 2024 de 07h à 22h :
- Rue Marnier Lapostolle, depuis la place de l'Eglise, jusqu'à la place aux Herbes
- Place aux Herbes
- Place du Marché
- Grande Rue, depuis la rue d'Orbec, jusqu'au N°71 inclus

Article 2 : Stationnement

Le stationnement sera interdit, et considéré comme gênant au sens du Code de la route, du 13 décembre 2024 à 18h jusqu'au 14 décembre 2024 à 22h :
- Place aux Herbes, à partir du N°2
- Place du Marché
- Grande Rue, du N°1 au N°21 et en vis-à-vis

Le parking de la mairie, sis entre le N°1 et le N°2 de la place aux Herbes, ne sera pas accessible aux véhicules.

Article 3 : Autorisation

Les organisateurs et prestataires sont autorisés à circuler et à installer les équipements nécessaires à la manifestation, sur l'espace réservé place aux Herbes et place du Marché, à compter du 14 décembre 2024 à 07h.

Article 4 : Sécurité et signalisation

La signalisation règlementaire sera mise en place par la commune.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neauphle-le-Château, le 5 décembre 2024



Madame le Maire

Elisabeth SANDJIVY

